

SA8000 INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET PARTIES INTÉRESSÉES ET CONTACTS POUR LES RAPPORTS

RÉSUMÉ

1	La norme SA8000	1
1.1	Qu'est-ce que la norme SA8000 ?	1
1.2	Quels sont les domaines protégés par la norme ETSA8000?	1
1.3	Pourquoi Synergie HR Solutions Srl adhère-t-elle à la certification SA8000 ?	2
1.4	L'équipe de performance sociale (SPT) et le comité de santé et de sécurité	2
1.5	Le code d'éthique de Synergie HR Solutions Srl	3
2	Rapports et plaintes dans le domaine du droit du travail et de la norme SA8000	3
2.1	Protection du journaliste	3
2.2	Rend compte à Synergie HR Solutions Srl	3
2.3	Rapports à l'organisme de certification SA8000 et à l'ISC	4

1 La norme SA8000

1.1 Qu'est-ce que la norme SA8000 ?

La norme SA8000 est une norme internationale volontaire qui définit une série d'exigences auxquelles une entreprise ou une organisation doit se conformer pour être reconnue comme socialement responsable.

La norme a été créée en 1997 par SAI (Social Accountability International), une organisation internationale de défense des droits de l'homme basée à New York.

Télécharger la norme SA8000 via le code QR à droite



1.2 Quels sont les domaines protégés par la norme SA8000?

La norme SA8000 protège les aspects suivants dans la sphère professionnelle:

- **Travail des enfants** : seuls les travailleurs âgés de plus de 18 ans et non soumis à la scolarité obligatoire sont employés dans l'entreprise. Synergie HR Solutions Srl n'utilise pas et ne permet pas l'utilisation du travail des enfants.

- **Travail obligatoire** : toutes les personnes employées par l'entreprise effectuent leur travail volontairement.
- **Santé et sécurité** : la sécurité joue un rôle central dans les activités de l'entreprise. Un lieu de travail sûr et sain est garanti aux travailleurs et à toute autre personne susceptible d'être impliquée dans les activités de l'entreprise. Toutes les ressources nécessaires sont déployées pour garantir la prévention des accidents en éliminant les causes de danger.
- **Liberté d'association et droit de négociation collective** : la liberté de chaque travailleur de former ou de s'affilier à des syndicats de son choix et le droit de négociation collective sont respectés.
- **Discrimination** : l'égalité des chances est garantie pour les personnes travaillant dans les structures de l'entreprise et toute forme de discrimination est exclue.
- **Procédures disciplinaires** : les pratiques disciplinaires existantes sont exclusivement celles prévues dans les CCNL appliquées et visent, dans le respect de l'intégrité personnelle, à favoriser le respect et l'esprit de coopération entre les travailleurs, en sauvegardant et en protégeant l'intégrité morale et les droits de chaque individu. En particulier, en référence aux Conventions Collectives Nationales de Travail (CCNL) appliquées, les articles suivants sont signalés :
 - CCNL Commerce (H011) : art. 238 (mesures disciplinaires), art. 239 (Code disciplinaire), art. 240 (réglementation des mesures disciplinaires).
 - CCNL Services de nettoyage et services intégrés / multiservices (K511) : art. 46 (mesures disciplinaires), art. 47 (amendes), art. 48 (licenciements pour faute).
 - CCNL Transport routier de marchandises et logistique (I100) : art. 32 (Droits syndicaux - Devoirs des travailleurs et de l'employeur - Mesures disciplinaires et licenciements), art. 54 (Sanctions disciplinaires), art. 55 (Procédure d'application des sanctions disciplinaires), art. 56 (Expiration des sanctions disciplinaires - Dégâts mineurs), art. 57 (Licenciement disciplinaire).
- **Horaires de travail** : la semaine de travail ordinaire est conforme à la CCNL applicable.
- **Rémunération** : chaque travailleur reçoit une rémunération proportionnelle à la quantité et à la qualité de son travail et en tout cas suffisante pour lui assurer une existence décente ainsi qu'à sa famille.

Les procédures qui régissent la gestion de ces exigences chez Synergie HR Solutions sont disponibles sur le site web institutionnel à l'adresse suivante : <https://www.synergiehrs.it/certificazioni.php>

1.3 Pourquoi Synergie HR Solutions Srl adhère-t-elle à la certification SA8000 ?

La certification SA8000 garantit que l'entreprise a mis en place un système de gestion de la responsabilité sociale et qu'elle est soumise à des audits périodiques par un organisme de certification externe, ce qui permet de s'assurer que les exigences de la norme sont constamment respectées et appliquées.

1.4 L'équipe de performance sociale (SPT) et le comité de santé et de sécurité

Synergie HR Solutions Srl a mis en place l'équipe de performance sociale (SPT) et le comité de santé et de sécurité, composés de :

- Représentant de la sécurité des travailleurs (RLS)
- Représentant des travailleurs pour la responsabilité sociale (RLSA)
- Responsable du système de gestion de la responsabilité sociale (RSSA)

L'objectif du SPT est d'appliquer tous les éléments de la norme SA8000 ; l'objectif du comité de santé et de sécurité est l'amélioration continue des conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail, par le

biais d'évaluations régulières et formelles visant à identifier et à traiter les risques réels et potentiels en matière de santé et de sécurité.

1.5 Le code d'éthique de Synergie HR Solutions Srl

Synergie HR Solutions srl a élaboré un code d'éthique d'entreprise afin d'énoncer clairement les principes et les règles de conduite qui doivent être adoptés par tous ceux qui collaborent avec l'entreprise afin d'adopter un comportement transparent et responsable.

Télécharger le code de déontologie via le code QR à droite ou via le lien
<https://www.synergiehrs.it/etica-trasparenza.php>



2 Rapports et plaintes dans le domaine du droit du travail et de la norme SA8000

2.1 Protection du journaliste

Les employés, les parties intéressées, les fournisseurs et les parties prenantes peuvent déposer des rapports ou des plaintes concernant l'application de la norme SA8000 et toute question relative au droit du travail.

Synergie HR Solutions Srl s'abstient de prendre des mesures disciplinaires, de licencier ou de mettre en œuvre toute forme de discrimination à l'encontre de tout employé qui fournit des indications sur le respect de la norme SA8000:2014 ; en outre, quelle que soit la manière dont le rapport est effectué, elle garantira la confidentialité du rapporteur et, le cas échéant, l'anonymat et traitera toutes les informations relatives à l'affaire de manière confidentielle et dans le respect des lois en vigueur. Synergie HR Solutions Srl ne tolérera pas de représailles, de menaces ou d'actes discriminatoires à l'encontre d'un dénonciateur qui fait un rapport de bonne foi.

2.2 Rend compte à Synergie HR Solutions Srl

Deux canaux sont disponibles pour faire des rapports à l'équipe de performance sociale (SPT) de Synergie HR Solutions Srl.

Par courrier électronique, à l'adresse suivante
(sous forme signée)

reclamohrs@synergiehrs.it

Via le **formulaire en ligne** suivant
(sous forme anonyme ou signée)



<https://forms.office.com/r/9FhM6pZmpq>

2.3 Rapports à l'organisme de certification SA8000 et à SAI

Les rapports peuvent également être envoyés à l'extérieur de Synergie HR Solutions Srl, c'est-à-dire à l'organisme tiers qui certifie la norme SA8000 et à l'organisme qui a délivré la norme SA8000, par l'intermédiaire des contacts suivants :

- Organisme de certification : CISE (Centre pour l'innovation et le développement économique)
 - Courriel : info@lavoroetico.org
 - téléphone : 0543 713314
- Organisme international qui a publié la norme : SAI (Social Accountability International, Inc.)
 - Courriel : saas@saasaccreditation.org